

# Bureau du 17 septembre 2024

## Délibération n° 2024-bur-10

Saint-Etienne-au-Mont, le 17 septembre 2024

### Avis sur une demande d'autorisation environnementale et une demande d'AOT du DPM pour le rechargement pluriannuel de la plage de Sainte-Cécile, à Camiers.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation donnée aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement et en dessous des seuils et critères du R.121-2 du Code de l'environnement, et pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certains types d'opérations,

Vu la délibération PNMEPMO\_2013\_04 relative à l'élection des membres du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO\_2013\_06 relative à l'approbation des délégations de compétences du conseil de gestion au bureau du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 52/2024/PREMAR MANCHE/AEM/NP modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 04/ PREMAR MANCHE/AEM/NP portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale ;

Vu la saisine de la DDTM 62 reçue le 26/06/2024 sur une demande de renouvellement de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) pour le rechargement de la plage de Saint Cécile à Camiers,

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale qui comprend le rapport d'évaluation des incidences sur les habitats et espèces d'intérêt communautaires des sites Natura 2000, le rapport de demande d'autorisation environnementale et un résumé non technique. Le dossier de demande d'AOT comprend le même rapport d'évaluation des incidences sur les habitats et espèces d'intérêt communautaires des sites Natura 2000,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant l'évaluation environnementale fournie dans le dossier de saisine,

Considérant que le projet se situe dans le Parc naturel marin et au niveau des sites Natura 2000 suivants :

- Dans la ZSC FR3102005 Baie de Canche et couloir des trois estuaires ;
- A environ 500 au nord de la ZPS FR3110038 Estuaire de la Canche.

Considérant les finalités du plan de gestion du Parc naturel marin des Estuaires picards et de la mer d'Opale concernées par la demande sont les suivantes :

- Des habitats marins, côtiers, estuariens et intertidaux reconnus et protégés dans la dynamique de l'évolution naturelle et Un bon état de conservation des espèces ;
- Un bon état de conservation des espèces ;
- Des eaux en bon état chimique et écologique.

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau du conseil de gestion peut valablement délibérer,

**Après en avoir délibéré,**

**Le bureau du conseil de gestion adopte la décision suivante :**

## **Article 1 :**

**Le bureau émet un avis favorable assorti des préconisations suivantes :**

### **A lever avant l'obtention de l'autorisation :**

- Analyse et suivi des habitats benthiques :  
Réaliser les suivis des opérations de rechargement des communautés benthiques en période printanière, comme pour les rechargements d'entretien sur la plage de Merlimont et communiquer régulièrement les résultats de ces suivis annuels et transmettre leurs conclusions quant à l'évolution des habitats et aux impacts des rechargements pluriannuels (bilan à 5 ans) au Parc naturel marin ;
- Mesure d'évitement en phase chantier :  
En cas de présence de phoque au repos sur l'estran, il est demandé d'installer un dispositif de protection pour éviter celui-ci lors des manœuvres des engins motorisés.

### **Préconisations à mettre en œuvre pendant la durée des travaux octroyée pour 10 ans :**

- Analyse et suivi de la qualité chimique des sédiments :  
Dans le cadre des suivis et futures procédures ayant trait à ce projet, mettre à jour l'analyse de la qualité chimique des sédiments avec les seuils/ critères environnementaux et les méthodologies

**Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale**

Chemin de la Warenne \_ Ecault

62360 Saint-Etienne-Au-Mont

Tél. :+33 (0)3 21 99 15 80

[parcmarin.epmo@ofb.gouv.fr](mailto:parcmarin.epmo@ofb.gouv.fr)

préconisées par l'Ifremer dans le cadre des suivis de la contamination dans le milieu naturel et/ou par des comparaisons avec la contamination chimique des sédiments sur le littoral du Parc (cf. résultats du réseau ROCCHSED Manche mer du Nord et le projet Habisse sur l'étude de la contamination chimique des sédiments du Parc naturel marin <https://parc-marin-epmo.fr/editorial/cartographie-des-habitats-benthiques-meubles-intertidaux-et-analyse-de-leur-contamination>) et communiquer les résultats au Parc naturel marin ;

▪ Effets cumulés :

Dans le cadre des suivis et futures procédures ayant trait à ce projet, évaluer les incidences cumulées en incluant les données des suivis biosédimentaires qui seront effectués sur plusieurs années des différents rechargements pluri-annuels effectués par le pétitionnaire : rechargement de la plage de Merlimont, rechargement de la plage de Camiers, rechargement d'entretien du cordon dunaire de Bois de Sapins à l'échelle de chaque site Natura 2000 concerné notamment la ZSC FR3102005 Couloirs 3 estuaires ; et communiquer les résultats au Parc naturel marin ;

▪ Mesures de réduction en phase chantier :

En complément des mesures présentées dans le dossier réaliser un démarrage progressif des travaux en toute circonstance en particulier pour les engins de chantier pour limiter les impacts du bruit sur les espèces. En effet, la ZCS FR3102005 « Baie de Canche et Couloir des trois estuaires » est déjà soumise à de nombreuses activités génératrices de bruit et abrite plusieurs espèces d'intérêt communautaires de mammifères marins et d'oiseaux sensibles aux bruits anthropiques ;

▪ Mesure d'évitement et de réduction sur l'habitat de laisse de mer (associé aux habitats d'intérêt communautaire) :

Eviter le piétinement et l'écrasement de la laisse de mer en adaptant le cheminement des engins de chantier et des personnes, procéder à un balisage notamment en présence de végétation (pour rappel plusieurs espèces végétales inféodées à cet habitat sont protégées) et réaliser un déplacement de la laisse de mer lorsque cela est possible.

**Préconisation générale :**

Prendre en compte les nouvelles données des suivis/études sur la mégafaune marine en cours et la mise à jour de l'annexe Natura 2000 du Parc naturel marin dans le cadre des suivis, et futures procédures ayant trait à ce projet.

## Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion



Dominique GODEFROY